

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de mai à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, KOWALIK, LANDAT, ROIRE ; MM. SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, WINTERSTEIN.

Absents excusés : Mme BALENGHIEN (procuration à Mme LANDAT), Mme BAYSSIERES, Mme COUTIER (procuration à M. SCOUARNEC), M. GIROU (procuration à Mme PICHARD), M. ROYER (procuration à M. PRIOD).

Secrétaire de séance : Mme LANDAT Nadine.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H08.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 03/04/24. Vote : UNANIMITÉ.

COMPLEXE TOURISTIQUE DU LAC, REMBOURSEMENT DES CHARGES EN ELECTRICITE ET EN EAU, SALLE COMMUNALE (LOCAL CHASSEURS) ET GÎTE N° 25, JANVIER 2022 A AVRIL 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 28/2013 en date du 11 avril 2013 portant établissement d'un bail commercial au complexe touristique du lac avec la société LACCORDEON ;

CONSIDERANT que la société LACCORDEON prend à sa charge les consommations en électricité et en eau de l'ensemble du complexe touristique du lac, y compris la salle communale « local chasseurs » et le gîte n° 25 ;

CONSIDERANT que la salle communale « local chasseurs » et le gîte n° 25 ne sont pas inclus dans le bail commercial, ils relèvent du domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de reverser à la société LACCORDEON les consommations en électricité et en eau de la salle communale « local chasseurs » et les consommations en électricité du gîte n° 25 ;

CONSIDERANT la délibération n° 52/2013 en date du 18 juillet 2013 portant répartition des charges en électricité et en eau au complexe touristique du lac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de reverser à la société LACCORDEON les consommations en électricité et en eau de la salle communale « local chasseurs », de janvier 2022 à avril 2024, qui s'élèvent à 800.49 € ;
- DECIDE de reverser à la société LACCORDEON les consommations en électricité du gîte n° 25, de janvier 2022 à avril 2024, qui s'élèvent à 781.50 € ;
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

EMPLACEMENTS MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS, TARIFS 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que des « Marchés de Producteurs de Pays » auront lieu, à Cancon, place du Foirail, pendant la période estivale 2024, les mercredis : 24 juillet, 31 juillet, 7 août et 14 août ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs pour les emplacements des producteurs ;

CONSIDERANT la délibération n° 25/2023 en date du 3 mai 2023 portant tarifs, au titre de l'année 2023, des emplacements pour les « Marchés de Producteurs de Pays ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- FIXE, à compter du 01/07/2024, le tarif, par jour, des emplacements lors des « Marchés de Producteurs de Pays » le mercredi soir comme suit :
 - Vente de plats chauds : 18 €
 - Vente de plats froids : 15 €
 - Vente de boissons : 15 €
 - Artisan d'art : 10 €
- DIT que le paiement se fera, intégralement, en une seule fois, au début de la période ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs ;

CONSIDERANT la délibération n° 35/2023 en date du 9 juin 2023 portant mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 7 juillet 2023 pour une période d'un an ;

CONSIDERANT qu'un fonctionnaire titulaire est susceptible d'être mis à disposition auprès de la CCBHAP, à compter du 8 juillet 2024, pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 230h00 par an), pendant les périodes scolaires et sur demande expresse de la CCBHAP, en cas de besoin, pendant les vacances scolaires, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs ;

CONSIDERANT que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Cancon et la CCBHAP ;

CONSIDERANT l'accord écrit de l'agent mis à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté des Communes Bastides en haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 8 juillet 2024, pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 230h00 par an), pendant les périodes scolaires et sur demande expresse de la CCBHAP, en cas de besoin, pendant les vacances scolaires, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs ;
- DIT que la CCBHAP s'engage à rembourser à la commune de Cancon le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour permettre d'accueillir un maximum d'enfants dans les meilleures conditions au service périscolaire intercommunal, l'accueil de loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON souhaite occuper et utiliser le groupe scolaire « Yves Delbasty » ;

CONSIDERANT la délibération n° 34/2023 en date du 9 juin 2023 portant occupation des locaux du groupe scolaire par la CCBHAP, à compter du 7 juillet 2023 pour une période d'un an ;

CONSIDERANT que cette occupation concerne :

- Pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 ;
- Pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Pâques), du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;
- Pendant les grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00, le hall, le sanitaire (situé en face du dortoir), la cour de l'école maternelle de 12h00 à 16h00 et ponctuellement la cour de l'école élémentaire.

CONSIDERANT le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE l'occupation par l'accueil de loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON du groupe scolaire « Yves Delbasty » à compter du 8 juillet 2024 pour une période d'un an ;
- DIT que cette occupation concerne :
 - Pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 ;
 - Pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Pâques), du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;
 - Pendant les grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00, le hall, le sanitaire (situé en face du dortoir), la cour de l'école maternelle de 12h00 à 16h00 et ponctuellement la cour de l'école élémentaire.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

ECOLE MATERNELLE, TRAVAUX MISE AUX NORMES ELECTRIQUES ET REMPLACEMENT DES APPAREILS D'ECLAIRAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la vétusté des appareils d'éclairage de l'école maternelle ;
CONSIDERANT les travaux de rénovation du hall de l'école maternelle, du réfectoire et de la cantine ;
CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre les travaux de rénovation notamment : mise aux normes électriques et remplacement des appareils d'éclairage, dans les locaux de l'école maternelle (salles de classe, dortoir, couloir et sanitaires) ;
CONSIDERANT les objectifs du décret tertiaire ;
CONSIDERANT la consultation de plusieurs entrepreneurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux de mise aux normes électriques et de remplacement des appareils d'éclairage de l'école maternelle (salles de classe, dortoir, couloir, sanitaires) ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise d'électricité générale « SASU BOSCHET », domiciliée à SAINTE-BAZEILLE (47180) Chemin de la Plaine II, d'un montant de 3 894.31 € HT soit 4 673.17 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

CHOIX DU NOM DE LA VOIE A PROXIMITE DU STADE DE RUGBY ET DE L'ANCIENNE PISCINE MUNICIPALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le nom des places, rues, impasses publiques de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer une voie, à proximité du stade de rugby, qui longe l'ancienne piscine municipale ;

CONSIDERANT que cette voie est située au lieu « Palayre » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de nommer la voie, à proximité du stade de rugby, qui longe l'ancienne piscine municipale comme suit : rue Palayre ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la prolifération des chats errants au Quartier-Haut ;

CONSIDERANT que l'« Association Pour le Respect et la Protection de l'Animal » (ARPA 47) domiciliée à BOE 47550, 185 impasse Bourbonnais, peut procéder à la stérilisation des chats ;

CONSIDERANT le coût de stérilisation d'un chat ;

CONSIDERANT que la commune souhaite agir pour remédier à cette prolifération par le biais d'une subvention versée à l'association à hauteur du nombre de stérilisations et dans la limite de 300.00 € par an ;

CONSIDERANT le budget 2024 de la Commune.

Mme Elisabeth PICHARD remercie les habitants du quartier de s'être saisis de cette problématique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE d'allouer au titre de l'année 2024, une subvention exceptionnelle, comme suit :

ASSOCIATION	Subvention exceptionnelle 2024
Association ARPA 47	300.00 €

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2024 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la SAS « CARRE VERT » concernant l'acquisition d'un souffleur (Espaces Verts) d'un montant total de 359.25 € HT soit 431.10 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un souffleur (Espaces Verts) d'un montant total de 359.25 € HT soit 431.10 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Informe les élus que TE 47 a procédé à un échange de luminaires à proximité du carrefour RN 21 / RD 410 / rue de la Briotte, visant à améliorer la répartition lumineuse au sol notamment au niveau du passage piétons situé devant la pharmacie ;
- Rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Le bureau de vote situé à la Mairie, salle des Mariages, sera ouvert de 8h00 à 18h00. Demande aux élus de bien vouloir compléter le tableau des permanences. Convoque les membres de la Commission de Contrôle à une réunion le vendredi 17 mai à la mairie à 15h00 (date imposée par les services de la préfecture) ;
- Donne le compte rendu de la réunion avec les services de voirie du CD 47 et de la DIRCO au sujet de la limitation de la vitesse à 30 km/h dans le cœur de bourg. Cette demande a reçu un avis favorable des services de voirie. Une réflexion est actuellement en cours pour déterminer les limites du projet ;
- Annonce que la date d'ouverture du Dispositif de Recueil (délivrance des cartes d'identité et des passeports) est fixée au lundi 3 juin 2024 ;
- Rappelle les dates du gala de danse, le vendredi 31 mai et le samedi 1^{er} juin à 21h00 ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 26 juin 2024 à 20h00.

M. SCOUARNEC :

- Informe l'assemblée du déroulé de la manifestation « les 3 jours des Bastides » du samedi 18 mai au lundi 20 mai. Il s'agit de randonnées à la découverte des Bastides. Le samedi, une randonnée débute à Cancon.
- Dit qu'une réunion de sensibilisation sur les élections européennes aura lieu à la médiathèque de Cancon le vendredi 17 mai à 15h00 organisée par la Maison de l'Europe.

M. PRIOD :

- Invite les élus à participer au printemps des cimetières sur le thème « les femmes dans les cimetières » le samedi 25 mai 2024. Des animations sont proposées par « les Amis du Vieux Cancon » à 15h00 : conférence lecture à la Maison des Associations (salle 103) et à 17h00 : visite guidée au cimetière de Cancon.

M. WINTERSTEIN :

- Dit que la prise de RDV pour le Dispositif de Recueil (CNI/Passeports) peut se faire directement sur le site Internet de la mairie : www.cancon.fr.

Mme ROIRE :

- Regrette l'insuffisance des créneaux de la permanence de la DGFIP dans les locaux de la Mairie.

Clôture de la séance à 21h08
La Secrétaire, Nadine LANDAT



Fait à CANCON, le 21/05/2024
Madame le Maire,

